

Conditions générales d'achat

Groupe Sibelco

1. Définitions

« **SIBELCO** » est l'entité juridique du groupe Sibelco qui passe la Commande.

Les « **marchandises** » désignent les marchandises (y compris toute livraison d'une partie des marchandises ou tout ou partie de celles-ci), les Matières premières et/ou les Marchandises échangées décrites dans la Commande.

Les « **Services** » désignent les services (le cas échéant) décrits dans Le « **Groupe Sibelco** » est une société internationale fournissant des solutions en matériaux, dont la société mère est SCR-Sibelco NV, et ses filiales.

Par « **Spécification** », on entend la description / les spécifications des Marchandises et/ou des Services (associés), le cas échéant, tel qu'indiqué dans la Commande ou en pièce jointe.

Les « **Normes** » signifient les normes définies à l'article 14 (Normes environnementales, sanitaires et de sécurité, normes du travail et normes sociales).

Le mot « **Conditions** » renvoie aux présentes Conditions générales.

Les « **Marchandises échangées** » désignent les Matières premières achetées à l'extérieur et revendues sans faire l'objet d'un traitement quelconque.

2. Commande

- 2.1 La Commande est une offre émise par SIBELCO afin d'acheter des Marchandises et/ou des Services aux présentes Conditions. Lorsqu'elle a été acceptée par le Vendeur, la Commande acquiert force obligatoire pour celui-ci.
- 2.2 Les conditions de fourniture du Vendeur ou toute modification des présentes Conditions ne seront effectives qu'avec l'accord préalable écrit de SIBELCO. Après acceptation d'une Commande, le Vendeur reconnaît et accepte expressément par les présentes que ses propres conditions de fourniture ou de vente ne s'appliquent à aucune Commande. Toutes les ventes de Marchandises et/ou la fourniture de Services entre le Vendeur et Sibelco seront exclusivement régies par les conditions de la Commande et les présentes Conditions.
- 2.3 Les modifications de commande doivent être acceptées par le Vendeur et SIBELCO par écrit.
- 2.4 En cas d'incompatibilité entre la Commande et les présentes Conditions, la Commande prévaut.

3. Garanties en matière de quantité, de qualité, de respect du droit

- 3.1 Le Vendeur donne à SIBELCO les garanties suivantes :
 - (a) la quantité, la qualité et les spécifications des Marchandises et/ou des Services satisferont aux conditions définies dans la Commande ou convenues par écrit par SIBELCO.
 - (b) le Vendeur se conformera à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant la fabrication, l'emballage, la vente et la livraison des Marchandises et/ou l'exécution des Services.
 - (c) les Marchandises et/ou Services seront adaptés aux objectifs poursuivis par SIBELCO ou portés à la connaissance du Vendeur lors de la passation de la Commande.
 - (d) les Marchandises, leur exportation, leur importation, leur utilisation ou leur revente, ainsi que les Services, leur exécution ou leur acceptation, ne porteront pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.
 - (e) les Services seront exécutés par un personnel qualifié et formé avec soin et diligence et devront, au minimum, satisfaire aux normes

Une « **commande** » désigne un bon de commande passé par SIBELCO pour les Marchandises et/ou les Services (associés), le cas échéant, ainsi que la ou les Spécifications.

Par « **Matière première** », on entend les matières naturelles, synthétiques ou secondaires, achetées à l'extérieur, utilisées dans le processus de production de Sibelco pour fabriquer les produits Sibelco.

Le « **Vendeur** » désigne l'entité acceptant la Commande. la Commande.

industrielles généralement acceptées ainsi qu'aux normes de SIBELCO en matière de santé et de sécurité.

- (f) Le Vendeur n'a pas offert ni n'offrira en aucun cas un présent à un employé de SIBELCO en rapport avec la Commande.
 - (g) Les Marchandises ne contiendront nulle impureté inhérente au produit. En d'autres termes, on n'y trouvera en aucun cas des fibres d'amiante ni quelque Substance extrêmement préoccupante que ce soit.
- 3.2 Sauf accord écrit contraire, la période de garantie expirera au bout de 2 (deux) ans à compter de la date de livraison des Marchandises à SIBELCO ou de l'acceptation par SIBELCO des Services.

4. Délai de livraison

- 4.1 Les Marchandises et/ou Services seront livrés à la date ou aux dates spécifiées dans la Commande. Les délais constituent une condition essentielle. SIBELCO sera en droit de refuser les Marchandises et/ou Services qui ne seront pas livrés à la (aux) date(s) spécifiée(s) dans la Commande. De plus, en cas de livraison prématurée ou en retard, SIBELCO peut annuler la Commande sans renoncer à ses autres recours.
- 4.2 Dès lors que le Vendeur a connaissance d'une livraison prématurée ou d'un retard de livraison, il en informera immédiatement SIBELCO par écrit, en indiquant les motifs ainsi que la ou les dates de livraison prématurée prévues ou la durée du retard (selon le cas).

5. Transfert de propriété et de risques

Le risque de perte ou de dommage que courent les Marchandises sera transféré conformément au délai de livraison convenu (INCOTERMS 2020) spécifié dans la Commande. La propriété sera transférée à la livraison, sauf en cas de paiement des Marchandises avant livraison, auquel cas elle sera transférée à SIBELCO dès que le paiement aura été effectué.

6. Emballage et marquage

- 6.1 Le vendeur emballera, marquera et expédiera les produits dans le respect des dispositions suivantes :
 - (i) instructions de SIBELCO, ii) Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (le « SGH ») pour les marchandises, iii) réglementations nationales et internationales en vigueur, iv) norme industrielle généralement acceptée et v) fiche de données de sécurité.
- 6.2 Toutes les Marchandises seront emballées de manière adéquate afin de prévenir tout dommage et toute contamination (y compris, sans s'y limiter, les dommages provoqués par la moisissure, la rouille, l'humidité, l'érosion et les chocs) durant le transport et/ou le stockage.
- 6.3 Les marchandises dangereuses seront clairement identifiées à l'aide d'avertissements bien visibles placés sur tous les emballages et documents.
- 6.4 Sauf accord écrit contraire, SIBELCO ne sera pas tenue de renvoyer au Vendeur les emballages ou matériaux d'emballage des

Conditions générales d'achat

Groupe Sibelco



Marchandises.

7. Avis de défaut

SIBELCO avisera le vendeur, dans un délai raisonnable (au moins 14 jours), de tout défaut observé sur les Marchandises/Services après sa constatation.

8. Responsabilité et exonération de responsabilité

8.1 Sans préjudice d'autres voies de recours, si des Marchandises et/ou des Services ne sont pas livrés conformément à la Commande, SIBELCO est en droit de :

- (a) exiger du Vendeur la réparation / le réapprovisionnement des Marchandises et/ou Services conformément à la Commande dans un délai de 7 jours sans frais pour SIBELCO ; et/ou
- (b) à son entière discrétion, et nonobstant le fait qu'elle ait préalablement exigé du Vendeur la réparation / le réapprovisionnement des Marchandises et/ou Services, procéder à l'annulation de la Commande et demander le remboursement du prix et des frais engagés ainsi que des frais supplémentaires résultant de l'achat des Marchandises et/ou Services auprès de quelque tiers que ce soit.

8.2 Le Vendeur dégagera SIBELCO de toute responsabilité contre toute réclamation, tout dommage, toute obligation, toute perte directe, indirecte et consécutive, tout coût et toute dépense subis ou encourus par SIBELCO en relation avec :

- (a) toute violation par le Vendeur de ses garanties ou des conditions énoncées aux présentes ;
- (b) toute réclamation au motif que les Marchandises, leur exportation, leur importation, leur utilisation ou leur revente, ou les Services, leur exécution ou leur acceptation, porteront atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- (c) tout acte ou toute omission du Vendeur ou de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans la fourniture ou la livraison des Marchandises/Services.

9. Documents d'expédition

9.1 Le numéro de Commande devra figurer sur toute la correspondance et tous les documents d'expédition y afférents.

9.2 Le Vendeur préparera tous les documents d'expédition conformément i) aux réglementations commerciales/douanières nationales et internationales en vigueur et ii) aux instructions de SIBELCO.

9.3 Le Vendeur fournira sans délai à SIBELCO les documents d'expédition dûment préparés (le cas échéant) afin de minimiser tout retard dans le dédouanement ou la réception des Marchandises.

9.4 Le Vendeur recourra à tout type de transport (par exemple, par camion, en train, par avion, par bateau, etc.) pour livrer les Marchandises en cale propre et prendra les mesures de précaution nécessaires afin d'assurer la meilleure protection possible conformément aux spécifications techniques fournies par SIBELCO.

9.5 Tous les frais supplémentaires supportés par SIBELCO en raison i) du non-respect par le Vendeur des dispositions susmentionnées ou ii) du défaut de préparation des documents d'expédition de manière appropriée, seront à la charge du Vendeur.

10. Facturation et paiement

10.1 Toutes les livraisons devront être effectuées sans frais supplémentaires pour SIBELCO, sauf indication contraire dans la Commande.

10.2 La facture émise par le Vendeur devra i) indiquer le numéro de Commande et le numéro du bon de livraison du Vendeur et ii) être

conforme aux informations détaillées de la Commande décrivant les Marchandises, les Services (y compris, sur demande de SIBELCO, les descriptifs / feuilles de temps), le prix, les quantités, l'ordre des articles et leurs numéros. Toute facture ne respectant pas les dispositions susmentionnées pourra être refusée.

10.3 Le paiement est subordonné au respect des conditions de la Commande relatives aux Marchandises et/ou Services. Toutefois, le paiement effectué par SIBELCO ne saurait entamer ses droits relatifs aux défauts des Marchandises/Services.

10.4 Le délai de paiement pour SIBELCO est de 60 jours calendaires à compter de la réception de la facture du Vendeur dûment établie en fin de mois, sauf indication contraire de SIBELCO dans la Commande.

11. Cas de force majeure

11.1 Ni SIBELCO ni le Vendeur ne sauraient être tenus pour responsables du retard / de l'inexécution de leurs obligations respectives au titre de la Commande et des présentes Conditions (y compris, sans s'y limiter, le retard / la non-livraison ou le retard d'acceptation / la non-acceptation des Marchandises et/ou Services) résultant d'un cas de force majeure, tel qu'un grave incendie, une inondation, un typhon ou un tremblement de terre. La partie victime du cas de force majeure avisera sans délai l'autre partie de la survenance de tout cas de force majeure et prendra toutes les mesures raisonnables afin de poursuivre l'exécution de ses obligations au titre de la Commande et des présentes Conditions.

11.2 En cas d'événement de force majeure d'une durée de 10 jours calendaires, SIBELCO pourra annuler la Commande immédiatement par avis écrit adressé au Vendeur.

12. Confidentialité

Le Vendeur n'utilisera et ne divulguera les informations relatives au fonctionnement et aux activités de SIBELCO acquises dans le cadre de la Commande qu'à ceux de ses employés pour lesquels une telle divulgation s'imposera à seule fin d'exécuter la Commande et en protégera la confidentialité, sauf si lesdites informations relèvent du domaine public ou deviennent accessibles au public en l'absence de faute commise par le Vendeur ou ses employés, mandataires ou sous-traitants.

13. Droit applicable et arbitrage

13.1 La Commande sera régie par les lois du pays dans lequel l'entité SIBELCO passant la commande est implantée/enregistrée.

13.2 L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue pour toutes les opérations réalisées entre SIBELCO et le Vendeur.

13.3 Tout litige en rapport avec la Commande sera présenté, au gré et à l'entière discrétion de SIBELCO, au tribunal ayant compétence sur le siège social du Vendeur ou le siège social de SIBELCO.

14. Normes environnementales, sanitaires et de sécurité, normes du travail et normes sociales

SIBELCO conduit ses activités conformément aux principes de développement durable et respecte les normes fondamentales internationalement reconnues en matière environnementale, sanitaire et de sécurité, de travail et sociales (collectivement appelées les « Normes »). Les Normes sont essentielles pour permettre à SIBELCO de mener ses activités et pour toute opération commerciale avec d'autres entreprises dont SIBELCO est partie. Le Vendeur s'engage à respecter les Normes, ou ses normes environnementales,

Conditions générales d'achat Groupe Sibelco

sanitaires et de sécurité, de travail et sociales pourvu qu'elles soient identiques aux Normes, et exigera de ses fournisseurs et sous-traitants, de tout niveau, qu'ils respectent les normes applicables. Sibelco est en droit d'effectuer un audit de la conduite des activités du Vendeur d'une manière raisonnable et qu'elle juge appropriée afin de vérifier et de contrôler le respect du présent Article par le Vendeur. Le Code de conduite du fournisseur de SIBELCO fait partie intégrante des présentes Conditions.

15. Fiche de données de sécurité (« FDS »)

Le Vendeur garantira la fourniture à SIBELCO de l'édition actualisée de sa FDS. En outre, le Vendeur transmettra automatiquement à SIBELCO toute modification apportée à la FDS, ou aux changements ou obligations en matière d'étiquetage. Toutes les modifications seront dûment mises en évidence.

16. Informations relatives aux réglementations et statuts nationaux/internationaux

16.1 Le Vendeur consignera tous les risques associés aux Marchandises/Services et leur classification conformément aux réglementations et statuts nationaux et internationaux (par exemple, ADR, RID, ADN, code IMDG, IATA-DGR, etc.) dans les documents de transfert et d'expédition.

16.2 Le Vendeur devra également se conformer à toutes les réglementations et lois applicables en matière d'emballage et d'étiquetage des Marchandises. En cas de non-respect de ces exigences par le Vendeur, ce dernier sera responsable de toutes les conséquences qui en résulteront.

17. Résiliation

Si le Vendeur i) commet une grave violation de la Commande et que, au seul avis raisonnable de SIBELCO, il ne peut y être remédié, ou ii) il peut être remédié à la violation, mais qu'elle n'est pas corrigée par le Vendeur dans les 14 jours suivant l'avis de violation communiqué par SIBELCO au Vendeur, ou iii) si le Vendeur est impliqué dans une procédure de faillite, est déclaré en faillite ou fait l'objet d'une mise sous séquestre ou d'une liquidation, ou si une demande de mise en faillite, sous séquestre ou en liquidation a été présentée vis-à-vis du Vendeur, SIBELCO est en droit de suspendre ou de résilier immédiatement la Commande (sans préjudice de ses autres droits) et ce, sans frais.

18. Logo SIBELCO

Le Vendeur ne saurait utiliser les signes et marques de SIBELCO de quelque manière que ce soit dans le cadre de ses activités marketing ou autrement sans être titulaire d'une licence valide et/ou de l'accord écrit préalable de SIBELCO.

19. ASSURANCE

Le vendeur devra souscrire et conserver, à ses frais, toutes les assurances usuelles, aux conditions couramment admises du secteur et satisfaisantes pour SIBELCO, en particulier une assurance professionnelle, responsabilité civile et responsabilité produit. Le Vendeur fournira à SIBELCO, sur demande, la preuve de cette assurance. Pour lever toute ambiguïté, la couverture d'assurance ne limitera en aucune façon la responsabilité du Vendeur sur les Marchandises livrées et les Services fournis à SIBELCO.

20. Général

20.1 Le vendeur se conformera aux lois applicables en

matière de traitement des données à caractère personnel (y compris, sans s'y limiter, au RGPD).

20.2 Dans l'éventualité où tout ou partie d'une disposition d'une Commande ou des présentes Conditions est ou devient nulle, illégale ou inapplicable, celle-ci devra être modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable. En cas d'impossibilité de la modifier, tout ou partie de la disposition concernée sera réputée supprimée. Une telle modification ne saurait affecter la validité et l'applicabilité des autres dispositions de la Commande ou des Conditions.

20.3 Aucune omission d'exercer (ou d'exercer pleinement) tout droit ou recours ni aucun retard à cet égard ne saurait constituer une renonciation ou un abandon de celui-ci, ni ne saurait empêcher ou limiter l'exercice ultérieur de ce droit ou de tout autre droit ou recours.

20.4 Le Vendeur ne saurait procéder ni manifester l'intention de procéder à la cession ou au transfert, à la sous-traitance de tout ou partie de ses droits et obligations au titre d'une Commande sans le consentement écrit préalable de SIBELCO.